

**M. Boudot**

**Rapport de la commission chargée  
de réprimer la mendicité**

**Lu au conseil municipal de Montbrison**

**le 19 juin 1853**

## Journal de Montbrison du 31 juillet 1853

des moyens d'existence leur sont assurés à leur arrivée dans la capitale.

J'ajoutais que, même dans ce cas, le passeport, pour être régulièrement valable, devait être visé par M. le sous-préfet ou par moi, selon le lieu où le demandeur serait domicilié.

Soit que ma circulaire n'ait pas reçu une suffisante publicité, soit que des ouvriers aient cru pouvoir s'affranchir des formalités exigées, plusieurs ont été arrêtés dans leur voyage, parce qu'ils ne se trouvaient point en règle, et comme la surveillance va être encore beaucoup plus active pour la répression de ces infractions, j'invite MM. les maires à donner à leurs administrés tous les avertissements nécessaires. J'invite aussi MM. les commissaires de police et la gendarmerie à redoubler de zèle et de vigilance pour renvoyer dans leur pays tout ouvrier qui, sans être nanti d'un passeport régulier, serait rencontré se dirigeant sur Paris.

La police ayant eu lieu de remarquer, en outre, que des individus étaient arrivés dans la capitale à l'aide de passeports qui ne leur étaient pas personnels, et qu'ils devaient à une coupable connivence, une surveillance très sévère va être exercée à cet égard, et j'en recommande particulièrement le soin à MM. les commissaires de police et à la gendarmerie.

Recevez, etc.

Le Préfet, H. PONSARD.

### BULLETIN LOCAL.

#### CONSEIL MUNICIPAL. — QUESTION DE LA MENDICITÉ.

Le Conseil municipal, dans la séance du 19 juin 1853, a entendu la lecture du rapport suivant fait par M. Boudot, juge, rapporteur de la commission chargée de réprimer la mendicité.

#### Rapport (Voir ci-après).

Après la lecture de ce rapport, qui a provoqué de la part du conseil municipal un assentiment général, et des remerciements à son auteur pour la manière lumineuse avec laquelle il a traité cette question; le Conseil, après en avoir délibéré, adoptant les conclusions de la commission, en ce qui concerne le domicile continu pendant 5 années pour pouvoir être admis à recevoir les secours du bureau de bienfaisance, demande que M. le Maire donne de la publicité à cette mesure par un arrêté spécial; que les personnes charitables qui ont l'habitude de donner le lundi, à leur porte, soient priées de discontinuer cette distribution. Le Conseil demande en outre que des mesures soient prises pour diminuer sinon réprimer

la mendicité, et que dans cette intention le rapport de la commission soit inséré au Journal de Montbrison (1).

#### Rapport.

##### MESSIEURS,

Les progrès toujours croissants de la mendicité dans la ville de Montbrison ont depuis fort longtemps appelé l'attention de l'autorité municipale. En 1848 une commission fut nommée pour faire des recherches sur la situation de la classe indigente. Le 6 février 1848 elle présentait son rapport au conseil municipal. Les événements politiques qui survinrent immédiatement ne permirent pas d'exécuter les mesures dont elle avait proposé l'adoption. Chargés par vous d'étudier de nouveau cette grave question, nous venons vous faire connaître le résultat des recherches que nous avons faites, et vous indiquer les moyens qui nous paraissent le plus propres à arrêter le développement d'un fléau dont notre ville ressent, comme tant d'autres, les funestes atteintes.

Nous avons pensé qu'il ne suffisait pas de vous soumettre des états statistiques et des faits matériels. Pour combattre le mal avec efficacité, il faut remonter à son origine et rechercher les circonstances qui plongent tant de familles dans un état plus ou moins complet d'indigence. Placés au centre d'un arrondissement presque entièrement agricole, n'ayant eu jusqu'à présent à secourir que des ouvriers cultivateurs, notre attention a dû se porter spécialement sur cette classe de la société.

Parmi les causes principales qui occasionnent la détresse des agriculteurs, les unes sont générales, les autres sont particulières et en quelque sorte individuelles.

Les bois et pâturages communaux fournissaient autrefois aux ménages pauvres les moyens de nourrir quelque bétail, de se défendre pendant l'hiver des rigueurs du froid, et même souvent de réparer ou de reconstruire leurs chaumières. Le partage ou les ventes de ces biens opérés dans un grand nombre de communes, ont dépouillé en grande partie les indigents de l'immense dotation que leur avait assurée la prévoyante générosité de leurs bienfaiteurs.

Les corporations religieuses, outre les avantages de leur influence morale, distribuaient aux familles pauvres et aux orphelins qui se trouvaient dans leur voisinage, des secours abondants. Un grand nombre de propriétaires habitaient la campagne et y consumaient les produits de leurs biens qui retournaient ainsi à la terre et aux ouvriers qui la fécondaient

(1) Conformément au désir du Conseil municipal, nous nous empressons de commencer aujourd'hui la publication du rapport de l'honorable M. Boudot.

par leur travail. Ces propriétés fixes et stables étaient comme des ancres qui retenaient autour d'elles des groupes nombreux de cultivateurs. Aujourd'hui le plus grand nombre des propriétaires résident dans les villes et y dépensent leurs revenus. Les cultivateurs suivent cet exemple et vont s'agglomérer dans les ateliers et dans les cités manufacturières. Les campagnes s'appauvrissent ainsi tout à la fois de bras et de numéraire.

Le recrutement militaire est une charge qui pèse bien lourdement sur les populations agricoles. Il enlève aux parents leurs fils les plus robustes, précisément à l'âge où leurs services leur seraient le plus utiles. L'industrie, vers laquelle les bras affluent de toutes parts, peut suppléer à la perte de quelques hommes par l'eau, par la vapeur et par des machines de toute espèce. Mais rien ne peut compenser pour l'agriculture la perte annuelle de quarante à cinquante mille de ses plus vigoureux ouvriers. Pour éviter des dépenses souvent au-dessus de ses ressources, le père de famille remplace dans ses travaux le fils âgé de vingt-un ans par le jeune homme qui n'en a que quinze à seize ; et à la place de celui-ci, l'enfant de dix à douze ans vient guider une charrue trop pesante pour son jeune âge. Ces fatigues prématurées les épuisent à l'avance et ne leur permettent pas d'acquérir cette vigueur qui distinguait autrefois les habitants des campagnes.

L'impôt, soit direct, soit indirect, atteint facilement la propriété territoriale. Non seulement elle acquitte la plus forte part de la contribution foncière, mais c'est encore sur elle que retombent principalement les charges résultant des lois sur le timbre, l'enregistrement, les droits de mutation, ainsi que les frais de justice. Que l'on compare les brillantes et rapides opérations du commerce, de la banque, de l'industrie, avec les modestes revenus des cultivateurs ; que l'on mette en regard les impôts supportés de chaque côté, et l'on sera bientôt convaincu que la très grande partie retombe sur ceux qui, avec beaucoup de frais, gagnent peu, et qu'une faible part est acquittée par ceux qui réalisent en peu de temps d'immenses bénéfices. Faut-il s'étonner ensuite que le capital de la dette foncière aille toujours croissant ; que les revenus de la propriété, progressivement réduits par les intérêts de cette dette, par les contributions et les charges de toute nature, s'atténuent considérablement, et que chaque jour l'expropriation forcée jette dans les rangs du prolétariat une foule d'individus d'autant plus à plaindre qu'ils ont connu un sort meilleur.

Outre ces causes générales d'indigence qui sont indépendantes de la volonté de ceux qui les subissent, il en est qui sont, pour ainsi dire, spéciales aux individus, et qui tiennent à leurs mœurs et à leurs habitudes particulières. Pour rendre plus sensible l'influence qu'elles peuvent exercer sur l'extension du paupérisme, veuillez nous permettre de vous présenter le tableau de la composition intérieure d'une famille, à une époque qui n'est pas encore fort éloignée de la nôtre.

(La suite au prochain numéro.)

Nous remercions bien M. D'Assier, de son cadeau. Le portrait de notre Erostrate avait une place oblige dans le musée, où le souvenir du donateur sera affectueusement conservé.  
Pour le Bulletin Local, Bernard

Rapport de M. Boudot, sur la question de la mendicité, adopté par le Conseil municipal de Montbrison, dans sa séance du 19 juin 1833 (1).

(Suite.)

Dans une petite ville d'Auvergne, au siècle dernier, un père de famille ayant cinq ou six enfants, donnait un asyle hospitalier à la mère, à deux ayeules, à trois tantes et à une sœur de sa femme. Au peu de bien qu'il possédait il joignait un petit commerce dont on peut apprécier l'importance dans ce lieu et dans ce temps-là. Mais avec beaucoup d'ordre, d'économie, de travail, et surtout de frugalité, il entretenait dans une sorte d'aisance cette famille patriarcale composée de quatorze à quinze personnes, et de quatre générations groupées autour du même foyer. Les productions de la petite métairie recueillies avec soin, menagées avec une sage prévoyance, permettaient de subvenir d'une manière honorable à toutes les dépenses de cette nombreuse maison. Cet homme si nécessaire à ses proches leur fut enlevé à un âge peu avancé. Son fils aîné était âgé de moins de quinze ans. Cet enfant, auquel on avait déjà donné quelque éducation, malgré la modicité des ressources dont on pouvait disposer, se regarda des lors, suivant les mœurs de ce temps-là, comme le chef de la famille. Il rassura sa mère, il dit à ses frères qu'ils n'étaient plus orphelins, qu'il leur servirait de père. Il tint sa parole. D'abord professeur dans un collège de province, ensuite homme de lettres et auteur distingué, il ne cessa jamais de protéger ceux qu'il avait adoptés. Il plaça ses frères et sœurs dans diverses écoles, il fit des pensions à ses vieilles parentes et ne se maria que lorsque la suite des années eût fait descendre dans la tombe les membres de sa famille qui avaient besoin de ses secours. Ce jeune homme c'était Marmontel qui fut plus tard membre de l'Académie française et qui est mort en 1799. Supposons un instant que diverses branches de cette famille eussent été séparées les unes des autres, on aurait compté trois ou quatre ménages distincts. Quelle source de dépenses par la multiplicité des locations et des foyers, et par suite quel état de gêne et de pauvreté. Même avec la réunion de la famille entière, admettons pour un moment que Marmontel père, au lieu des qualités qui le distinguaient, eût eu des habitudes et des goûts de paresse, de luxe ou d'ivrognerie; que le fils, exclusivement préoccupé du désir d'acquiescer de la gloire et de la fortune, eût délaissé ses parents plongés dans le deuil, que seraient devenues ces femmes accablées par l'âge, touchant à la décrépitude, ces enfants qui, pour surcroît de malheur devaient être prochainement privés de leur mère. En peu de temps leur modique patrimoine aurait été consommé en grande partie, peut-être en totalité. Les habitants de la petite ville de Bort auraient été obligés de pourvoir à la subsistance de cinq à six personnes dénuées de toutes ressources. Le dévouement d'un homme, le courage d'un enfant les préservèrent de ces souffrances et de cette humiliation et leur assurèrent jusqu'à leurs derniers moments une existence tranquille et honorable. On voit comment la question du paupérisme qui, pour des hommes superficiels, n'est qu'un calcul d'argent et de quotité de subventions annuelles, doit être principalement envisagée comme une question de moralité et d'accomplissement des devoirs de famille.

(1) Publié sur la demande du Conseil, voir le Journal du 31 juillet.

Le tableau de la famille Marmontel était celui de presque toutes les familles contemporaines, grâce à ces mœurs et à ces habitudes laborieuses, on trouvait généralement dans les classes ouvrières, sinon une grande aisance, au moins des ressources suffisantes pour satisfaire à des besoins sagement limités; il y avait moins de richesses qu'aujourd'hui, le peuple avait moins de luxe extérieur, moins de recherche dans l'intérieur de ses habitations. Mais il était rarement exposé à l'extrême pauvreté et aux privations domestiques. On peut voir encore dans beaucoup de cantons des familles nombreuses qui ont conservé ces antiques traditions. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'une révolution fâcheuse s'est généralement opérée dans les habitudes de la plupart des familles. L'isolement et l'égoïsme remplacent trop souvent le dévouement et l'abnégation, et préparent de bonne heure de déplorable séparations entre les père et mère et leurs enfants.

Lorsque l'instruction primaire a été légalement établie en France, on proclamait hautement qu'elle exercerait une influence salutaire sur la moralité et le bien-être du peuple. Les états statistiques de la justice criminelle peuvent déjà témoigner si la première espérance s'est réalisée. Les écoles communales ont formé un grand nombre de jeunes gens instruits et capables d'exercer avec plus d'intelligence diverses professions. Mais la généralité des familles en a-t-elle retiré plus d'aisance? Il est permis d'en douter lorsqu'on examine les faits de près et avec attention. La plupart des jeunes gens se créent de dangereuses illusions sur le but de l'instruction primaire et sur les avantages qu'elle peut ou doit leur procurer. Apprécient bien au-dessus de leur valeur les connaissances superficielles qu'ils ont acquises, ils regardent avec dédain les métiers pénibles qu'exercent leurs parents. Ils prennent en aversion la charue, la bêche, le marteau du forgeron, etc. Ils veulent devenir tout au moins artisans, mais surtout industriels, artistes, etc. Un grand nombre aspirent à obtenir des places de commis, des emplois dans des bureaux. Ils désirent ardemment gravir ce premier échelon, espérant monter ensuite facilement les degrés supérieurs; séduits par l'exemple de quelques camarades que le sort a favorisés, ils s'imaginent que la fortune doit dispenser à tous des faveurs égales. Vingt concurrents se présentent pour solliciter chaque poste vacant. Irrités des obstacles qu'ils rencontrent, déçus plusieurs fois dans leurs espérances, ceux qui échouent deviennent les ennemis acharnés de la société qu'ils accusent d'injustice. La plupart d'entre eux se laissent aisément entraîner par les prédications des fauteurs de l'anarchie. A l'appui de ces observations, nous invoquerons le témoignage de M. Blanqui, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Dans un rapport qu'il lui présentait aux mois de janvier et mars 1849, recherchant les causes des agitations de la ville de Lyon, il s'exprimait ainsi: « Le mal est d'autant plus grand que presque tous les ouvriers lyonnais ont reçu un commencement d'instruction dans les écoles et qu'ils sont pourvus d'une sorte de demi-savoir vague, incomplet et stérile qui leur donne trop souvent des allures tranchantes et des préjugés opiniâtres. » Les inconvénients et les dangers de ce demi-savoir, quoiqu'ils paraissent dans les campagnes et dans les cités non industrielles, n'y sont pourtant ni moins réels ni moins étendus.

L'instruction primaire donnée aux jeunes filles, même dans les communes rurales a trop souvent aussi pour résultat de développer dans l'esprit d'un grand nombre d'entre elles des goûts de luxe, de bien-être, et par conséquent une répulsion très prononcée pour tous les travaux pénibles. Si l'on demande aux cultivateurs combien sur cent élèves sorties de ces écoles ils retrouvent de servantes, de ménagères, de fer-

mières simples, actives et dévouées à leurs parents, ils répondront que le nombre de ces dernières diminue de jour en jour, et que presque toutes veulent devenir brodeuses, couturières, lingères, tisseuses, etc.

Loin de nous la pensée de vouloir rendre l'instruction responsable des maux qu'elle engendre l'abus qu'on en fait. Nous connaissons tout le bien qu'elle a produit dans des contrées voisines. D'où vient que jusqu'à ce jour elle n'a pas donné en France des résultats aussi satisfaisants. N'en faut-il pas trouver une cause première dans l'imprudence qui s'est commise par beaucoup de professeurs en surexcitant outre mesure l'orgueil et l'ambition des jeunes gens. N'a-t-on pas trop oublié que l'instruction, sans une bonne et solide éducation, était plutôt un danger qu'un véritable avantage. Ne doit-on pas aussi regretter la trop grande uniformité avec laquelle les écoles ont été dirigées. En Angleterre où le bon sens pratique et l'esprit judicieux des habitants contribue si puissamment à consolider toutes les institutions, l'instruction donnée aux ouvriers des villes est différente de celle que reçoivent les élèves dans les cantons ruraux. Elle varie selon les degrés de la richesse, de l'aisance et même de la pauvreté, chacun est ainsi disposé à tirer le meilleur parti possible de la situation dans laquelle il se trouve, sans être jeté au hasard dans une carrière inconnue. Nos écoles primaires sont, au contraire, presque toutes formées sur le même modèle. Elles dirigent les enfants comme s'ils devaient tous parcourir la même route. Ne vaudrait-il pas mieux les préparer aux professions auxquelles la plupart sont naturellement appelés par leur position sociale, par les habitudes de leurs familles et par les besoins des localités où ils résident. En suivant cette règle, on ne verrait pas dans certains cantons une excessive surabondance, dans d'autres une très grande disette de bras.

Après avoir quitté les écoles les jeunes gens des deux sexes parvenus à l'âge de quinze à seize ans pourraient déjà prêter à leurs parents un concours utile. Mais la plupart bercés par des rêves d'ambition, dominés par l'attrait d'une vie plus douce et plus commode, refusent de s'associer aux travaux des auteurs de leur jours. Ils oublient que ce tribut que l'affection et la reconnaissance devraient rendre si doux leur est imposé par le devoir, qu'il n'est qu'une faible indemnité des embarras et des dépenses qu'ils ont occasionnées jusqu'à cette époque. Plusieurs désertent le toit paternel, empressés de se soustraire à un joug qui les importune et d'obtenir une précoce indépendance. Parmi eux quelques-uns se placent comme domestiques; d'autres se livrent à divers travaux comme ouvriers; il en est qui non contents d'avoir abandonné le toit paternel, quittent même la commune où ils sont nés, sans en adopter aucune; ils deviennent ouvriers roulants suivant la qualification très expressive qu'ils se donnent eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils n'ont ni famille, ni domicile, ni même résidence connue. Leurs habitations éphémères sont les cabarets où ils vont, de commune en commune, dépenser pendant une partie de la semaine le salaire de quelques journées. Ainsi dégoûtés de tous liens de famille, de toute surveillance, plus libres que l'Arabe du désert qui reconnaît une tribu à laquelle il appartient, ces enfants perdus de la société parcourent au hasard, dans une oisiveté presque continuelle, une carrière vagabonde, source trop fertile de vices et de désordres, quelquefois même de crimes. Ceux qui délaissent ainsi leurs parents sous le prétexte ordinaire du désir de s'assurer un pécule personnel, consomment presque toujours dans les dépenses de tabac, de jeu et des tavernes, les modiques produits d'un travail irrégulier. Ingrats envers leurs parents, ils négligent ou refusent de soulager leur misère et leurs infirmités. Imprévoyants

pour eux-mêmes, non seulement ils ne mettent rien en réserve pour l'avenir, mais à peine peuvent-ils acheter quelques vêtements pour se défendre de la rigueur des saisons.

Lorsque les jeunes gens appartenant à des parents pauvres ont échappé aux chances du tirage au sort pour le recrutement militaire, c'est alors tout au moins que le moment serait venu pour eux de mettre à profit quelques années de jeunesse et de vigueur dont ils pourraient disposer, il n'en est aucun qui, à l'âge de vingt-un ans, ne pût obtenir, comme domestique, un gage de cent cinquante francs au moins par an. En servant ainsi jusqu'à l'âge de trente ans, il gagnerait une somme totale d'environ quatorze cents francs. En supposant qu'il en eût consacré la moitié à son entretien personnel, à fournir quelques secours à ses parents, il lui resterait sept cents francs. N'eût-il même épargné que quatre à cinq cents francs, à peu près cinquante francs par an, il serait presque assuré d'être à l'abri des atteintes de la misère pendant tout le cours de sa vie. Telles étaient autrefois les habitudes des classes indigentes, la domesticité leur offrait des ressources précieuses qu'elles recherchaient avec empressement. Un grand nombre de serviteurs fidèles et dévoués s'identifiaient avec les maisons dans lesquelles ils étaient placés, et y restaient jusqu'à la fin de leurs jours. Les autres ne les quittaient ordinairement qu'après de longs services, et lorsqu'ils avaient amassé une somme suffisante pour leur assurer plus tard les moyens d'élever leur famille. Ces mœurs ont changé. On trouve maintenant bien peu de jeunes gens et surtout, chose remarquable, parmi ceux qui appartiennent aux classes les plus pauvres, qui veuillent consentir à gagner des salaires avantageux, moyennant le sacrifice prolongé de leur indépendance : Ils repoussent comme humiliante la condition de serviteurs à gages. Aussi loin d'être, comme par le passé, une source de bénéfice, elle devient souvent fatale à ceux qui ne consentent à s'y soumettre que pendant un petit nombre d'années, ce court espace de temps ne leur permet pas de former des épargnes suffisantes, mais il est assez long pour qu'ils puissent contracter dans certaines places des habitudes de luxe et de paresse et des goûts de bien-être qui leur rendront plus amères les privations qu'ils éprouveront bientôt dans leur ménage.

Les principales causes de dépenses des journaliers et domestiques consistent dans l'usage immodéré qu'ils font du tabac et des liqueurs. Permettez-nous de vous citer l'appréciation faite par un Anglais des maux que cet abus déplorable fait éprouver aux classes indigentes, quoique relative à un pays étranger, nous pourrions en faire l'application au nôtre. Dans une réunion tenue à Manchester, au mois de novembre 1851, à l'effet d'établir une association pour le règlement des cabarets et autres places d'amusement et de récréation, le comte de Shaftesbury s'exprimait ainsi : « Je vous félicite et vous approuve de porter votre attention sur la plaie qui dévore une partie des classes ouvrières et de chercher à faire disparaître des habitudes d'ivrognerie malheureusement contractées dans les cabarets. Quiconque parviendra à remédier à ce mal aura rendu un immense service à ses concitoyens et à son pays. M. Porter, de la direction du commerce, a publié un intéressant ouvrage dans lequel il avance et prouve que les ouvriers dépensent tous les ans 50 millions sterling (plus de douze cents millions de francs) en tabac, en bière, et en spiritueux. La moitié seulement de cette somme appliquée à des besoins réels améliorerait infiniment la condition des ouvriers.... Il est fâcheux que le gouvernement accorde avec trop de facilité et sans discernement des autorisations d'ouvrir des cabarets. De là un grand encouragement apporté aux habitudes de désordre et de dissipation. »

« ...seulement le chiffre de la dépense annuelle ... du développement

« facilité et sans discernement des autorisations d'ouvrir des  
« cabarets. De là un grand encouragement apporté aux habi-  
« tudes de désordre et de dissipation. »

En changeant seulement le chiffre de la dépense annuelle qui est si élevé en Angleterre par l'effet du développement de l'industrie, de l'abondance des richesses, et du haut prix de toutes les denrées, ces observations peignent également la situation des populations ouvrières en France. On sait que dans les chapitres de recettes de nos budgets, le produit de la vente des tabacs figure pour cent millions environ. On ne peut douter que la plus grande partie de cette consommation ne soit faite par les ouvriers. Cette dépense peut être évaluée de cinquante centimes à un franc cinquante centimes par semaine pour ceux qui ont contracté cette habitude, soit de vingt-cinq à soixante-quinze francs par an, celle qui a pour objet les boissons et liqueurs est bien supérieure encore. On en trouve la preuve dans le nombre des débitants patentés qui excède de beaucoup celui de trois cent mille, sans parler de la multiplicité des débits clandestins. En portant seulement à deux cents millions par an la valeur de ces diverses consommations, ce qui fait un contingent de cinquante francs pour quatre millions de travailleurs, on reste certainement au-dessous de la réalité.

Dans une circulaire récemment publiée, le préfet de Seine-et-Marne cite une commune de son département, d'une population de 800 habitants, où quelques familles pauvres se trouvent obérées d'une somme de 6,000 francs environ, prélevés annuellement, est-il dit, sur les habitudes de débauche par les cabarets. Cette somme divisée entre tous les individus de cette commune forme pour chacun d'eux une quote part de 7 fr. 50 c., ce qui donnerait pour la France entière une dépense de 262,000,000 fr. supportée chaque année pour les mêmes causes par les classes ouvrières. En la réduisant même au chiffre de l'évaluation précédente, à deux cents millions, quelle charge énorme ! Deux milliards perdus tous les dix ans par la partie indigente de la population ! Comment réparer un tel déficit ?

Les ouvriers qui ont contracté ces funestes habitudes ne portent pas seuls la peine de leur inconduite. Bientôt ils s'empressent de contracter mariage. N'ayant aucune épargne pécuniaire, dépourvus de tout mobilier, ils s'unissent presque toujours à de jeunes filles aussi pauvres qu'eux, car elles n'ont encore rien gagné ou ont dissipé frivolement les gages

## 3

ou salaires qu'elles ont pu obtenir. Tandis que, guidé par son instinct, l'oiseau des champs prépare d'abord et bâtit avec soin le nid dans lequel reposeront doucement ses petits, souvent ces nouveaux mariés n'ont pas même de quoi acheter les langes qui seront bientôt nécessaires pour leur premier enfant. Leur unique dot, c'est la charité publique. C'est sur elle que l'on compte pour subvenir aux charges du ménage. En effet, lorsque les ouvriers qui se marient n'ont pas réalisé entre les deux époux des épargnes d'une valeur de quatre à cinq cents francs, on peut être certain que sur dix nouveaux ménages, on ne tardera pas de compter sept à huit familles d'indigents. Sans doute on ne peut contester à personne la faculté d'user du bénéfice de la loi qui autorise le mariage pour l'homme à dix-huit ans, pour la femme à quinze ans accomplis. Mais le législateur a déclaré aussi que les époux contractaient ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants. Ceux qui se présentent à l'officier de l'état-civil et lui demandent de les unir au nom de la loi, affirment implicitement qu'ils peuvent remplir ce devoir sacré. S'ils sont des simples journaliers, ils n'ignorent pas qu'à défaut d'avances, il leur sera extrêmement difficile de subvenir, avec le produit d'une journée, aux embarras inséparables de l'établissement d'un ménage et aux dépenses nécessitées par une jeune famille. La société peut-elle cependant subir la responsabilité indéfinie de tous ces faits, de toutes ces imprévoyances, de toutes ces fautes, doit-elle payer un tribut onéreux à ceux qui n'ont point voulu dans leur jeunesse se soumettre aux devoirs de la famille, aux règles du travail, aux obligations d'un bon citoyen. Convient-il de donner par des largesses irréfléchies des primes d'encouragement à ces mariages précoces qui deviennent la lèpre de notre pays et propagent avec une rapidité contagieuse le fléau du paupérisme.

(La suite au prochain numéro.)

## Journal de Montbrison du 7 août 1853

*Rapport de M. Boudot, sur la question de la mendicité, adopté par le Conseil municipal de Montbrison, dans sa séance du 19 juin 1853 (1).*

*(Suite.)*

La détresse qui est entrée au logis dès le premier jour du mariage devient plus poignante par l'augmentation de la famille et par les nouveaux besoins qu'elle entraîne. Le mari ne peut supporter un fardeau qu'il ne s'est pas donné les moyens d'alléger lui-même. La femme isolée dans une habitation qui n'est presque jamais partagée avec d'autres membres de la famille, se trouve accablée sous le poids des embarras de son ménage et des soins que réclament des enfants en bas-âge. Elle n'a ni le temps ni la sécurité nécessaires pour vaquer librement à des travaux extérieurs. Pendant quelques absences obligées ces petits enfants abandonnés à eux-mêmes sont exposés à des chutes, à des accidents graves, parfois même et trop souvent à ces morts cruelles dont le récit déchire l'âme. C'est alors que se fait sentir le vide intérieur de la famille, que l'on subit péniblement les conséquences du relâchement des liens qui l'unissaient autrefois si intimement. Alors sans doute on regrette les parents que l'on a délaissés et que la nature appelait à devenir les gardiens empressés et affectueux de leurs petit-fils. On comprend que l'on ne détache pas impunément les premiers anneaux de cette chaîne qui doit lier entre eux les membres de chaque famille, puis les familles entr'elles, et former ensuite le faisceau social qui constitue l'état. Réunis ensemble, le grand-père et grand-mère, quelques oncles et tantes célibataires ou veufs, atténueraient leurs malheurs respectifs par la diminution de leurs charges, par la douceur des affections et des souvenirs communs. Un seul toit les abriterait, le même foyer les réchaufferait; des travaux simultanés, des soins réciproques transformeraient en aisance modeste leurs misères particulières. Mais il est difficile de rétablir des nœuds brisés depuis longtemps. Isolés les uns des autres, les vieillards continuent de passer leurs derniers jours dans la solitude et les souffrances, ou vont chercher dans une union tardive et mal assortie, une compagnie et des soins que leurs enfants leur ont refusés; ceux-ci de leur côté ne trouvent dans l'accroissement de leur famille qu'une augmentation progressive de gêne et de détresse. C'est ainsi que se multiplient les ménages, que les familles se subdivisent d'une manière aussi contraire aux lois de la nature qu'aux intérêts bien compris des individus et de la société. Voilà comment sont devenus nécessaires ces crèches, ces salles d'asile que la pieuse charité de nos ancêtres aurait sans doute imaginé, si le besoin en eût été reconnue dans les siècles derniers. Mais dans ces temps-là qui eût songé à déplacer l'enfant, lorsque près de son berceau se pressaient tant de cœurs joyeux et bienveillants. L'utilité et la multiplication de ces établissements révèle et accuse l'affaiblissement de l'esprit des familles. L'enfance y reçoit, il est vrai, tous les soins que sa faiblesse réclame, et plus tard de salutaires enseignements. Ne serait-il pas cependant préférable que ses premières années s'écoulassent près du foyer domestique et qu'il y fût, comme autrefois, entouré d'un cercle nombreux de parents honnêtes et dévoués. C'est là que se formeraient par l'affection et l'habitude de ces impressions ineffaçables, ces liens intimes qui l'uniraient fortement à ses proches. Un éloignement précoce, une vie commune et pour ainsi dire Lacédémonienne, au milieu de réunions nombreuses d'étrangers, ne détachent-ils pas de trop bonne heure le jeune enfant d'une famille qu'il entrevoit à peine dans quelques instants fugitifs de la journée. N'est-il pas ainsi disposé par ses premières impressions

(1) Publié sur la demande du Conseil, voir le *Journal* des 31 juillet et 4 août.

à cette vie cosmopolite qui présente tant d'attraits à un âge plus avancé.

¶ La plupart des chefs de ces ménages isolés et indigents se laissent bientôt gagner par le découragement. Ils perdent ce sentiment de dignité qui porte chaque individu à se suffire à lui-même. Abandonnant leur indépendance, ils viennent solliciter, souvent même demander impérieusement de larges subventions.

C'est une œuvre bien difficile que celle de répartir entre les indigents d'une commune les secours dont elle peut disposer, secours si inférieurs dans les villes aux demandes qui se produisent et se multiplient à l'infini. Comment apprécier la quote-part qui doit être assignée à tel individu, à telle famille. Un exemple fera mieux ressortir cette difficulté. M. Blanqui, dans le rapport que nous avons déjà cité, explique que dans le département de la Seine-Inférieure, cent dix mille ouvriers sont employés à la campagne et dans leurs foyers aux fabriques de rouennerie à métiers non réunis. Leurs salaires s'élèvent à dix-sept millions de francs par an, ce qui donne 155 fr. pour chacun d'eux. 40,000 travaillent en grands ateliers à métiers réunis et leurs salaires annuels atteignent à peu près le chiffre de vingt-trois millions, c'est-à-dire 575 fr. par chaque ouvrier. « Les premiers, dit M. « Blanqui, (ceux qui gagnent 155 fr. par an) ne se plaignent « jamais, ne se révoltent jamais. Les autres sont toujours « les premiers sur la brèche du désordre et de la sédition. « Singularité plus remarquable encore! Dans les filatures, « ce sont les fileurs les plus rétribués et les moins nombreux « qui ont toujours le verbe haut et la menace à la bouche, « et dans les tissages mécaniques les pareurs qui représentent « à peine le vingtième de la famille totale et qui sont le « mieux payés. »

Combien ces chiffres, ces rapprochements et ces contrastes sont féconds en enseignements. Permettez-nous de vous faire remarquer en passant qu'ils renversent de fond en comble les théories phalanstériennes qui, pendant quelque temps, avaient séduit tant d'esprits. On voit 110,000 travailleurs disséminés à la campagne, se contenter, malgré les inconvénients de leur isolement, d'un bénéfice de 17,000,000 francs, tandis que 40,000 ouvriers de la ville et des métiers réunis se plaignent avec amertume de ne gagner que 23,000,000 fr.

D'où peut provenir une si énorme différence? Sans doute les charges inhérentes à l'habitation des villes, l'élévation du prix des loyers, les droits d'octroi, la cherté des denrées, accroissent le montant de leurs dépenses annuelles, mais non point dans une proportion aussi considérables. Il faut chercher la cause principale de cette surcharge dans l'abus des boissons et des liqueurs « à mesure, dit M. Blanqui, qu'on « s'éloigne du foyer spécial des industries malades, on voit « s'élever le thermomètre de l'aisance et de la moralité. A « Lille, par exemple, l'ouvrier des faubourgs est déjà plus « heureux et moins abruti que celui de la ville. On dirait « que la condition du travailleur s'améliore aussitôt qu'il a « franchi le dernier pont-levis. On rencontre déjà beaucoup « moins d'hommes ivres de cette ivresse alcoolique, aux regards fixes et hébétés, aux lèvres contractées et brûlantes, « qui caractérise l'intempérance des villes manufacturières « du Nord. Les enfants ont meilleure mine, les femmes sont « mieux vêtues et leur physionomie n'offre plus ces types « abrutis et désespérés de la population des caves (où travaillent les tisseurs de la ville de Lille). Les logements « sont généralement sains et habitables. »

Il faut donc distinguer soigneusement les misères vraies et respectables qui naissent du défaut de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins réels de la vie, de celles qui ne sont que locales ou factices et qui ne constituent qu'une indigence conventionnelle ou relative. Qu'un père de famille

laborieux et économe, habitué à pourvoir aux frais de son ménage, à l'aide d'un gain annuel de 155 fr. et de quelques travaux accessoires vienne, en cas de chômage ou d'autres évènements imprévus, solliciter des secours qui lui assurent le maintien du strict nécessaire dont il se contente, sa demande ne peut inspirer que des sentiments de bienveillance et de sympathie. Mais où trouvera-t-on dans les devoirs de l'humanité, dans les règles de la charité chrétienne, dans les prescriptions des lois civiles l'obligation d'assurer à l'ouvrier de la cité un revenu de 575 fr. pour maintenir l'équilibre du budget artificiel qu'il s'est formé. Tandis qu'à quelques kilomètres de distance, son camarade employé à des travaux identiques gagne peu, mais vit avec frugalité, modère ses desirs et ses dépenses conserve sa santé et une sorte d'aisance, l'ouvrier de la ville aura acquis une position privilégiée. Parce qu'il aura préféré l'habitation des cités, qu'il se sera laissé entraîner à la séduction des grands ateliers, la société sera assujétie à lui fournir un logement plus coûteux, des vêtements plus élégants, une nourriture plus recherchée; il faudra qu'elle lui garantisse sa ration habituelle de tabac, de vin et d'eau-de-vie. Les caisses de la bienfaisance publique s'ouvriront à sa voix, et il pourra y puiser les sommes nécessaires pour subvenir à des dépenses presque quadruples de celles du travailleur de la campagne. Comment la France pourrait elle supporter des charges aussi considérables. Elle n'a pas, comme l'ancienne Rome, les trésors du monde à sa disposition. Elle ne peut pas, comme l'Angleterre, compter sur les ressources abondantes que fournissent d'immenses colonies. Ses revenus consistent surtout dans le produit des impôts dont la plus grande partie pèse sur des propriétaires et des cultivateurs peu aisés. Ainsi on enlèverait à celui qui porte péniblement le poids du travail ce qui serait trop facilement prodigué à l'ouvrier oisif et dissipateur. Celui-ci n'ayant jamais aucune épargne, ce tribut tournerait uniquement au profit du marchand, du possesseur de maisons urbaines, du débitant de boissons, etc.

Nous vous avons signalé les causes principales qui contribuent à produire la détresse des populations qui vivent du produit de leur travail; les unes sont indépendantes de leur volonté et de leurs actions. Les autres proviennent de leurs fautes et de leur imprévoyance. Ces considérations générales trouveront leur application directe dans l'examen du tableau de la classe indigente de Montbrison que nous allons vous présenter.

Les indigents inscrits sur la liste du bureau de bienfaisance au mois de janvier 1853, forment 134 ménages. Si au nombre des chefs de famille on ajoute celui des femmes mariées, on a un total de 203 personnes. Les enfants sont au nombre de 274, ce qui ferait en totalité 477. Mais il n'y en a que 164 qui soient à la charge de leurs parents, en sorte que le véritable chiffre officiel des indigents est de 367. Presque tous sont des cultivateurs. Les femmes sont des journalières, sauf quelques rares exceptions.

Si nous comparons le tableau actuel avec celui qui avait été dressé en 1848, nous ne trouvons que 134 ménages au lieu de 213 qui y figuraient, il y a cinq ans. Mais il faut remarquer qu'en 1846 et 1847 la cherté des vivres avait fait affluer à Montbrison beaucoup d'étrangers; qu'elle avait réduit à un état de détresse momentanée un grand nombre de familles. En outre, si l'on inscrivant sur la liste des indigents tous ceux qui demandent à y être portés, elle serait infiniment plus étendue. Mais des plaintes multipliées ont provoqué depuis quelques années une surveillance plus active, des investigations plus sévères. Elles ont eu pour résultat de faire exclure de la distribution des secours un grand nombre d'individus qui se trouvaient en réalité dans une position qui leur permettait de s'en passer. Ainsi depuis un an environ

38 chefs de familles ont été rayés de la liste. Mais ceux qui ne peuvent obtenir des subventions de la bienfaisance publique ont sans cesse recours à la charité privée. D'autre part beaucoup de personnes certainement très malheureuses craignent de dévoiler leurs misères, et attendent qu'on leur envoie les provisions qu'elles n'osent solliciter elles-mêmes. On peut admettre qu'il y a environ 250 ménages qui sont secourus publiquement ou en secret, ce qui formerait une population indigente d'environ 6 à 700 individus, à peu près un sur douze habitants, nombre qu'on doit considérer comme très considérable dans une localité où la culture des jardins et des champs, assure un travail presque continu à l'ouvrier valide et laborieux.

En nous renfermant dans le cercle des 134 ménages actuellement inscrits sur la liste du bureau de bienfaisance, nous remarquons qu'ils représentent pour les hommes 28 individus originaires de Montbrison et 52 étrangers; pour les filles et veuves 17 nées à Montbrison, et 37 étrangères, soit en tout 45 contre 89, un tiers seulement du nombre total.

Cette disproportion augmente d'une manière sensible si l'on ajoute aux 134 chefs de ménage celui des femmes mariées. Sur 69, 14 seulement sont natives de Montbrison; 55 sont venues s'y fixer à des époques diverses. Sur 203 indigents il n'en est donc que 59 qui appartiennent à notre ville. Différence 144.

En 1848 sur 213 chefs de famille, on trouvait la même proportion 71 contre 142. Le nombre des étrangers indigents était même relativement beaucoup plus fort en 1851. Sur 38 individus rayés de la liste, 8 seulement étaient originaires de Montbrison.

Parmi les 144 étrangers, 36 appartiennent aux autres communes du canton de Montbrison, 50 aux 8 autres cantons de notre arrondissement; deux à celui de Saint-Etienne, six à celui de Roanne, 29 aux départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, surtout à ce dernier; 21 sont nés dans d'autres départements ou n'ont pas fait connaître leur origine.

Les indigents venus de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme, au nombre de 29, forment le cinquième de la population étrangère qui reçoit des secours, le septième de la liste totale. Leur nombre était de 40 en 1851.

Ces chiffres démontrent à quel excès a été porté l'abus qui soulève depuis longtemps de vives et incessantes réclamations. Une foule d'individus dont les mœurs, les habitudes et les antécédents sont entièrement inconnus, viennent s'établir dans notre cité. Alléguant une misère dont on ne peut reconnaître les causes premières, et dont il est difficile d'apprécier l'étendue, en la supposant réelle, ils s'imposent par l'adresse, l'obsession et la tenacité à la charité publique ou privée. Le bien-être dont ils jouissent est un appât qui attire successivement leurs voisins ou camarades. Ainsi un homme âgé de 52 ans, qui exerçait une profession dans une commune du département du Puy-de-Dôme, l'abandonne à cause ou sous le prétexte de quelques infirmités. Il vend son fonds de boutique et ses outils et vient s'établir à Montbrison. On lui demande pourquoi il s'est fixé dans cette ville; il déclare qu'il n'y connaissait personne, mais qu'il a ouï dire que l'on y donnait beaucoup aux pauvres et qu'ils y étaient bien. Voilà ses réponses dans toute leur naïveté. Faut-il s'étonner maintenant si la liste des pauvres présentait en 1851, 40 individus de l'Auvergne ou du Velay. Est-il juste cependant que les dons de la bienfaisance publique soient employés en grande partie à donner des secours à des inconnus qui n'appartiennent ni à la cité ni au canton, pas même au département. Les arrondissements de Roanne et de Saint-Etienne ne fournissent en ce moment que huit indigents, et deux départements voisins nous en ont envoyé vingt-neuf. Est-ce du travail que ces derniers sont venus chercher. Mais il ne

## 3

manque presque jamais à Montbrison. En se rendant à Saint-Etienne, ils seraient assurés d'obtenir des salaires encore plus élevés. Il est évident que ce n'est pas l'ouvrage qu'ils recherchent, qu'ils ont été pour la plupart attirés par la séduction d'une vie commode et oisive.

Les six célibataires indigents présentent un âge moyen de 47 ans, qui sembleraient leur permettre de travailler pour subvenir à leurs besoins. Mais nous devons faire observer que quelques-uns d'entr'eux sont dans un état d'idiotisme, d'autres qui sont fort jeunes ne reçoivent des secours que temporairement.

En 1848 les filles indigentes étaient au nombre de 18, âge moyen 49 ans. Aujourd'hui on en compte que 10, âge moyen 61 ans. On a éliminé celles qui avaient conservé des forces suffisantes pour se livrer à un travail habituel, et pourvoir ainsi elle-même à leur subsistance.

Cinq veufs dont quatre ont des enfants, dix veuves sans enfants sont parvenus à un âge moyen de 74 à 75 ans. Les secours qui leur sont accordés soulagent des misères et des infirmités malheureusement trop réelles.

Les hommes mariés sont au nombre de 69, âge moyen 47 ans, nombre d'enfants à la charge de chaque ménage, deux. En 1848 on comptait 89 hommes mariés, âge moyen 45 ans, nombre d'enfants trois par ménage.

Un abus très grave avait été signalé à l'administration. La plupart des pères et mères de famille s'abstenaient ou même refusaient de placer leurs enfants comme domestiques. Plus ils en avaient à leur charge, plus ils réclamaient avec énergie et avec une apparence de raison des subventions abondantes pour entretenir leur nombreuse famille. Habitué à une vie libre et oisive ces jeunes gens ne pouvaient pas se plier plus tard à des habitudes de travail. Ainsi doublement coupables, les parents arrachaient à la bienfaisance publique des secours qu'ils ne méritaient pas et ne préparaient à leurs malheureux enfants aucune autre carrière que celle du vice et de la misère. Cet abus criant a été réformé. On exige maintenant des chefs de chaque famille que leurs enfants parvenus à l'âge de 13 à 14 ans, et après avoir fait leur première communion soient mis en condition, et, autant que possible, chez des cultivateurs honnêtes et laborieux. Telle est, du reste, la règle généralement adoptée pour les orphelins appartenant à des familles qui possèdent un petit patrimoine. Il est d'usage de n'allouer sur leurs revenus une certaine somme à leur tuteur que jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de quatorze ans. Passé cette époque, ils sont réputés pouvoir subvenir à leurs dépenses. Ce qui est pratiqué à l'égard de ceux qui ont une certaine aisance devait, à plus forte raison, être appliqué à ceux-là qui n'ayant rien, ont besoin de contracter dès leur enfance des habitudes laborieuses. Les résultats de ces nouvelles prescriptions ont été très avantageux. Au lieu de trois enfants, chaque ménage d'indigents n'en a plus, terme moyen, que deux à sa charge.

Sur 69 hommes mariés, 58 sont valides, 11 sans être dans un état complet et absolu d'invalidité sont atteints de douleurs ou d'infirmités qui ne leur permettent pas de se livrer à des occupations pénibles et régulières. Quant aux femmes 61 sont valides, huit sont dans cet état rapproché de l'invalidité que nous venons de signaler. Ainsi, toutes déductions faites on peut compter environ 50 ménages composés de pères de famille valides âgés, terme moyen, de 47 ans, de femmes âgées de 44 ans, et n'ayant, l'un dans l'autre, que deux enfants à leur charge. Nous vous rappellerons à cette occasion le langage que nous tenions en 1848 :

« A Montbrison, ce n'est pas le travail qui manque aux bras ; nous le dirons à regret ; trop souvent ce sont les bras qui font défaut au travail. Des faits nombreux nous ont été révélés. Il nous a été démontré que la misère d'un grand

« nombre d'ouvriers prenait sa source dans leur funeste pen-  
 « chant à l'oisiveté. On en voit presque tous les jours repous-  
 « ser comme trop modique un salaire qui est accepté avec  
 « empressement par des hommes laborieux, et consumer  
 « leurs journées dans l'inaction, trop fréquemment même  
 « dans les cafés et les cabarets. D'autres à certaines époques  
 « où le travail est moins abondant dans la ville, refusent  
 « obstinément d'en accepter dans les environs ou dans les  
 « communes rapprochées. Une véritable clameur publique  
 « s'est élevée de toutes parts pour demander la répression  
 « d'abus aussi scandaleux. »

Loin d'avoir diminué depuis l'année 1848, ces abus sont  
 allés toujours croissant. Ainsi l'on a vu des ouvriers oisifs  
 prétendre qu'ils n'avaient pas pu trouver un prix suffisant  
 pour leurs journées, alors que le salaire d'une semaine de  
 travail s'élevait de 12 à 15 francs; d'autres refuser de passer  
 à la claie les décombres provenant de maisons en démoli-  
 tion, sous le prétexte que *cela fumait trop*. C'est ainsi qu'ils  
 perdent l'habitude d'une vie laborieuse, et lorsque la néces-  
 sité ou un reste de pudeur les contraint d'accepter les jour-  
 nées qui leur sont offertes, le résultat en est si peu satisfai-  
 sant pour celui qui les occupe, qu'il se voit bientôt obligé de  
 les congédier. Tournant sans cesse dans un cercle vicieux,  
 demandant toujours un prix plus élevé non seulement que  
 le cours moyen, mais même que celui qui est accordé aux  
 meilleurs ouvriers, faisant un tiers ou moitié moins d'ouvrage  
 qu'un journalier ordinaire, ils se placent par leur faute dans  
 l'impossibilité habituelle de trouver de l'occupation.

(La suite au prochain numéro.)

## Journal de Montbrison du 11 août 1853

aux autorités locales de déterminer l'époque des vacances la plus convenable à leur commune dans l'intervalle compris entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> novembre.

L'inspecteur primaire sera prévenu par l'instituteur, de l'époque précise de l'ouverture des vacances.

— On étudie activement le tracé du chemin de fer grand central, entre le Puy et Saint Etienne. Les ingénieurs chargés de cette étude sont en ce moment du côté de Firminy. (*L'Industrie.*)

— Par décret impérial en date du 23 juillet 1853, M. Claude-Philibert Verneret, licencié en droit, a été nommé avoué à Roanne.

— M. le maréchal de Castellane est parti ce matin (3 août) pour Paris. Son absence, croyons-nous, doit être de courte durée; M. le maréchal sera de retour pour la fête du 15 août, à laquelle on compte donner un éclat et une solennité extraordinaires. (*Salut Public.*)

— Les journaux reproduisent les détails de tempêtes qui ont la semaine dernière désolé plusieurs localités, notamment de la tourmente qui a eu lieu à Lyon le 4 de ce mois.

— Par décret du 6 août, sont nommés :  
M. François Saunier, agent de change à Lyon, en remplacement de M. Théodore-Hippolyte Thibéard, démissionnaire.

M. Claude Basset, courtier de marchandises à Lyon, en remplacement de M. Jean-François Sachet, décédé.

*Rapport de M. Boudot, sur la question de la mendicité, adopté par le Conseil municipal de Montbrison, dans sa séance du 19 juin 1853 (1).*

Une des causes principales qui empêchent un grand nombre d'ouvriers d'accepter les journées qui leur sont proposées, c'est leur répugnance invincible à se déplacer et à quitter leurs habitudes. Ils ne veulent pas perdre le bien-être auquel ils sont accoutumés, échanger même pour peu de jours, spé-

(1) Publié sur la demande du Conseil, voir le Journal des 31 juillet, 4 et 7 août.

cialement aux époques des levées des fourrages et des céréales, leur couche ordinaire avec le foin du lenil ou la paille de la grange, remplacer le pain plus délicat qu'ils achètent ou reçoivent de l'aumône par le pain grossier dont se nourrissent les cultivateurs. Ainsi il faut tout-à-la fois salarier l'homme laborieux qui vient de loin rechercher ces travaux en subissant les privations qui y sont attachées et entretenir l'oisif qui veut jouir du repos près de son foyer domestique.

Parmi les indigents, il en est cependant quelques-uns qui se livrent à un travail plus régulier. Mais dans ce nombre il en est plusieurs qui consomment en tabac ou chez les débitants de boissons la plus grande partie de leurs bénéfices. La bienfaisance publique est ensuite obligée de pourvoir aux besoins d'un ménage qui ne reçoit rien ou presque rien du chef de la famille.

Dans le nombre des veuves il en est 34 qui ont des enfants; mais vingt-quatre seulement sont à leur charge, d'où il résulte qu'au moins dix d'entre elles sont entièrement libres sous ce rapport. Mais étant parvenues à un âge moyen de 63 ans, elles sont déjà courbées sous le poids de la vieillesse et des infirmités qu'elle traîne presque toujours à sa suite.

Vous avez dû remarquer la grande disproportion qui existe entre le nombre des veufs, 5, et celui des veuves, 44. La mortalité dans les classes ouvrières atteint peut-être moins rudement les femmes que les hommes. D'autre part ceux-ci pouvant se livrer à un travail plus productif, se défendent plus facilement des atteintes de l'indigence que des femmes privées de ressources par la mort de leurs maris. Toutefois ces deux considérations ne suffiraient pas pour expliquer cette énorme différence. Il faut en chercher une autre cause dans la désorganisation habituelle des familles qui prive le père devenu veuf des soins qui lui seraient nécessaires pour la direction de son ménage, et lui impose inévitablement la loi fatale d'un second mariage. Cette nouvelle union achève de l'isoler de ses enfants auxquels il devient presque étranger et dont il ne recevra aucun secours. Elle donne souvent à une jeune famille un chef qui ne sera bientôt qu'un vieillard infirme et impotent. Ainsi placé entre des enfants qui ne veulent pas le secourir et d'autres qu'il ne peut pas élever, il ne trouve de tous côtés que douleurs, souffrances et privations. Au moment où la chaîne de la misère pouvait être rompue par le dévouement filial, elle se fortifie et se prolonge indéfiniment pour le malheur des familles et de la société entière.

Outre les 164 enfants qui sont à la charge des ménages indigents, il en est d'autres qui sont placés comme domestiques, qui ont embrassé des professions diverses, ou qui, s'étant mariés, ont cessé d'être entretenus par leurs parents. Leur nombre est de cent dix.

Les 69 ménages de gens mariés comptent 52 enfants qui se suffisent à eux-mêmes. Dans ce nombre n'en est-il pas quelques-uns qui pourraient aussi soulager leurs parents dans leur détresse et adoucir les souffrances de leurs vieux jours. Il ne nous a pas paru cependant, sauf quelques rares exceptions, que les pères de famille indigents reçoivent des secours de leurs enfants jeunes et valides. La loi naturelle, confirmée et sanctionnée par la loi civile, les oblige cependant à pourvoir à la subsistance de leurs père et mère lorsqu'ils sont dans le besoin. Pour se soustraire à l'accomplissement de ce devoir, la plupart d'entr'eux allèguent l'insuffisance de leurs ressources. Mais autrefois on ne connaissait pas ces excuses. On n'envisageait que son devoir et on le remplissait avec courage et dévouement. Du reste, il ne s'agit pas de fournir des sommes considérables. Tout est relatif; dans un ménage pauvre, un supplément annuel de vingt, trente, cinquante francs, a établi une sorte d'aisance. Combien de jeunes domestiques pourraient assurer une pareille rente aux auteurs de leurs jours, s'ils renonçaient à l'usage du tabac ou à quelques dépenses frivoles. Ce qu'ils accordent si facilement à leurs menus plaisirs suffirait souvent et au-delà pour assurer le nécessaire à leurs parents.

Ces considérations acquièrent un nouveau degré de force si nous examinons la position des veuves. Trente-quatre d'entr'elles ont en tout quarante-huit enfants qui ne sont plus à leur charge. Plusieurs de ces derniers sont mariés. Pourquoi ces hommes, ces femmes dans la vigueur de la jeunesse ne donnent-ils pas un asile à leur vieille mère. L'entretien d'une femme pauvre n'est pas extrêmement coûteux. Ne pourrait-elle pas même y pourvoir, au moins en grande partie, n'ayant ni loyer ni chauffage à payer, à l'aide du produit de quelques journées, de menus ouvrages ou par l'élève de quelque bétail. La liberté qu'elle procurerait à sa fille ou belle-fille de travailler au dehors, en la remplaçant pour les soins intérieurs de la maison, ne compenserait-elle pas, la plupart du temps, les charges qu'elle imposerait à ses enfants. D'ailleurs, s'il restait un déficit à combler, la bienfaisance publique s'empresserait certainement de témoigner sa sympathie à une famille qui remplirait avec autant de dévouement les devoirs qu'impose la nature. La morale serait respectée; plus unies entr'elles les familles seraient plus heureuses et des charges moins lourdes seraient supportées par communes.

Nous avons voulu savoir à quel âge s'étaient mariés ces individus qui réclament souvent comme un droit le concours de la société pour assurer leur existence. Nous n'avons pu obtenir ces renseignements quant aux 69 ménages que pour 56 hommes et 54 femmes.

Parmi les hommes 35 se sont mariés avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans, savoir : 3 à 18 ans ; 2 à 20 ; 2 à 21 ; 4 à 23 ; 5 à 24 ; 7 à 25 ; 4 à 26 ; 3 à 27 ; 1 à 28, et 2 à 29, ce qui donne un âge moyen de 24 ans ; les 21 autres se sont mariés à 30 ans et au-dessus.

En ce qui concerne les femmes 33 se sont mariées avant d'être parvenues à l'âge de 26 ans, savoir : 4 à 16 ans ; 2 à 17 ; 3 à 18 ; 2 à 19 ; 4 à 21 ; 3 à 22 ; 8 à 23 ; 4 à 24 ; et 3 à 25 ; âge moyen à l'époque de leur mariage, 21 ans. Les au-

tres au nombre de 21 se sont mariées à 26 ans au moins.

Peut-il maintenant rester quelque doute sur la véritable et première cause de la misère de la plupart de ces familles. 35 hommes ont contracté mariage, âgés l'un dans l'autre de 24 ans; 33 filles se sont établies, terme moyen, à 21 ans. Tous ont voulu se soustraire dans leur jeunesse à la loi du travail et de l'épargne, loi dure peut-être, mais qui a été imposée à l'humanité et qui oblige plus étroitement encore ceux qui ne possèdent aucun patrimoine. Insouciants et téméraires, ils n'ont pas craint de former des ménages qu'il leur était difficile d'entretenir, de vouer à l'avance de malheureux enfants à toutes les souffrances physiques et morales. Et voyez quel triste enchaînement de misères se produit dans ces familles. Un homme âgé de 23 ans épouse une fille du même âge. Ils ont cinq enfants, le bureau de bienfaisance leur accorde des secours. Leur fils aîné suit leur exemple et se marie également à l'âge de 23 ans. Deux époux mariés l'un à 24 ans, l'autre à 23, ont 6 enfants. Une de leurs filles atteint l'âge de 18 ans. Elle se marie, avec qui? Avec un jeune homme, comme elle âgé de 18 ans, comme elle dénué de toutes ressources. Faut-il s'étonner ensuite que la misère s'aggrave et se perpétue, et que pour un grand nombre d'individus l'assistance publique se transforme en privilège héréditaire.

En vous signalant les causes qui précipitent inévitablement dans l'indigence un trop grand nombre de familles, nous n'avons certainement pas voulu resserrer vos cœurs et vous inspirer des sentiments d'animadversion contre les classes ouvrières. Nous vous avons rappelé quelles étaient autrefois les mœurs du peuple, quelles étaient ses habitudes de travail et d'économie. Est-ce lui qui a changé spontanément sa condition. Cette transformation n'est elle pas l'ouvrage de ces hommes trop célèbres qui, depuis un siècle, n'ont cessé de produire les plus étranges systèmes. N'ont-ils pas proclamé hautement que la famille n'était qu'une institution sociale, que la propriété ne devait son origine qu'au droit conventionnel. Ils ont sans cesse proclamé les maximes abstraites d'une liberté sans limites et d'une égalité absolue. Ces doctrines, qui pour eux, ne signifiaient autre chose que le partage des grandeurs et des postes lucratifs de l'état ont toujours été interprétées par les classes non avantagées des biens de la fortune comme la consécration du droit à une division égale de tous les biens, de toutes les propriétés. Ces funestes enseignements, des lois conformes à ces théories subversives, quelque éphémères qu'elles aient été, ont dû nécessairement porter le trouble dans les esprits, briser les liens de famille, et altérer gravement ces habitudes antiques si favorables au bonheur des classes pauvres.

Ainsi, en résumé, on peut signaler parmi les causes principales de la détresse des populations agricoles la vente ou défrichement des bois et pâturages communaux, l'instabilité de la propriété et son morcellement indéfini, l'éloignement de la plupart des propriétaires qui ne consomment plus leurs revenus à la campagne, la tendance des cultivateurs à désertter leurs champs pour se rendre dans les cités, et le manque de bras et de numéraire qui résulte de ces funestes habitudes.

A ces causes il faut joindre le déclassement incessant produit sinon par l'effet direct, au moins par l'abus et la fausse application de l'instruction publique, l'abandon progressif des professions pénibles et peu rétribuées et spécialement de l'agriculture; l'affaiblissement de l'autorité des parents sur leurs enfants, la précoce désertion de ces derniers du

toit paternel, la vie errante d'un grand nombre d'ouvriers, leurs dépenses excessives, leur défaut d'ordre et de prévoyance, leurs mariages prématurés, etc. Voilà les véritables sources du paupérisme. Ce sont là les dangers qu'il faut combattre dans leur principe. En agissant autrement on imiterait un architecte qui se bornerait à réparer les étages supérieurs d'un édifice prêt à périr par le vice de ses fondations.

Dans la recherche des moyens propres à élever des digues contre l'invasion du paupérisme, doit-on se proposer pour résultat définitif son extinction entière et absolue : Ce serait une douce, mais chimérique espérance. Il faut la laisser à ces utopistes qui vivent loin des classes indigentes qu'ils ne connaissent point, et dont le sort leur inspire cependant de si ardent déclamations. Il y aura toujours d'un côté des hommes vigoureux, adroits, actifs intelligents, économes, favorisés par le sort dans leurs entreprises, parvenant à un âge avancé, etc. de l'autre des êtres faibles, dépourvus d'intelligence, inhabiles, portés à l'oisiveté, dominés par leurs passions, surchargés de famille, laissant de bonne heure une veuve et des orphelins en bas âge. etc. Ainsi l'on verra toujours d'une part l'aisance et la fortune, de l'autre l'indigence et les privations. L'égalité des biens est une chimère que la société ne peut pas admettre parce que la nature la repousse. Le seul but raisonnable que l'on doive poursuivre, c'est de prévenir et d'adoucir, autant que possible, ces trop nombreuses infortunes qui sont le triste apanage de l'humanité.

Il est des réformes qui ne peuvent être obtenues que par l'effet du temps, de la législation et du changement des mœurs. C'est de leur influence combinée que l'on peut attendre le retour à l'esprit de famille, le raffermissement de l'autorité paternelle, l'habitation des propriétaires dans les campagnes, la reconstitution des biens communaux, véritable et précieux patrimoine du pauvre.

Il est d'autres mesures par lesquelles le gouvernement pourrait combattre plus promptement les causes du paupérisme surtout parmi les populations agricoles.

Il serait à désirer qu'il pût réduire successivement les charges du recrutement militaire, ainsi que les contributions de toute nature qui pèsent si lourdement sur l'agriculture, et qui sont une des causes principales de la dette immense dont elle est grevée. Les lois qui tendraient à raffermir la propriété, à lui donner de la stabilité, à prévenir la décadence et la ruine des familles de cultivateurs, auraient l'avantage de tarir les principales sources du paupérisme.

Ne serait-il pas urgent de réprimer ces habitudes de vagabondage qui, en permettant à des milliers d'individus de se soustraire à toute surveillance, leur donnent les moyens de se dispenser de la loi du travail et de vivre aux dépens de la société. Ne devrait-on pas exiger de tout citoyen qu'il eût un domicile communal constaté régulièrement et par écrit. Chaque individu ayant atteint sa vingt-unième année serait tenu de se présenter à la mairie de la commune où il voudrait fixer son domicile, de rapporter son acte de naissance et de se faire inscrire sur le registre qui serait tenu à cet effet. S'il voulait plus tard changer de domicile, ou aller établir dans une autre localité une résidence temporaire, il serait obligé de faire, à la municipalité de son domicile actuel, la déclaration préalable de son projet de changement avec l'indication de la commune dans laquelle il voudrait se fixer ou résider momentanément. A son arrivée dans cette commune il serait astreint à produire le certificat délivré par

le maître de son dernier domicile constatant la déclaration par lui faite. De même que chaque soldat a son rang particulier dans un des corps de l'armée, chaque habitant aurait sa place déterminée au sein de la grande famille de l'état. A l'avenir, celui qui ne pourrait pas faire connaître son domicile primitif ni sa filiation ne prouvant pas une origine française, ne serait point admis à jouir du bénéfice de la nationalité. Placé dans la catégorie des étrangers, il serait soumis aux lois de police qui régissent ces derniers lorsqu'ils résident en France. On prévendrait ainsi l'accroissement et les dangers des existences mystérieuses et cosmopolites de cette foule de gens sans avenir qui ne peuvent revendiquer ni famille, ni domicile communal, ni patrie.

Les ouvriers industriels sont assujétis à se pourvoir de livrets qui sont signés par les maîtres chez lesquels ils travaillent. Au moyen de ce document on peut connaître leurs résidences successives et rechercher au besoin, leurs antécédents. Il y aurait avantage à rendre cette mesure obligatoire pour tous ceux qui, étant encore mineurs, vont travailler hors du domicile paternel, soit comme domestiques, soit comme ouvriers. Il serait interdit à toute personne de louer un jeune homme qui ne serait pas pourvu d'un livret, et aux aubergistes et cabarettiers de les garder en pension chez eux. Cette défense prévendrait la désertion de la famille par les enfants contre le gré de leurs parents. Elle contribuerait à maintenir parmi eux la discipline et la moralité. Un livret bien tenu, constatant un travail régulier et un long séjour chez les mêmes maîtres, serait un certificat honorable pour le serviteur laborieux. Il remplacerait avantageusement ces attestations banales qui sont trop souvent arrachées à la complaisance des maîtres.

Vous avez vu quelle est l'étendue des maux que causent aux classes ouvrières les cabarets où elles vont perdre leur argent, leur santé et leur moralité. Ne leur rendrait-on pas un service signalé si l'on parvenait à les soustraire à ce fatal tribut de plus de deux cents millions par an. Lors même qu'on ne le réduirait que de moitié, ce serait encore un milliard qui leur serait conservé dans l'espace de dix ans. Ne pourrait-on pas limiter le nombre des cafés et des cabarets, à raison de la population. Ne serait-ce pas assez qu'il y en eût un pour cinq cents habitants, sauf les exceptions que comporteraient les besoins de certaines localités? Ne devrait-on pas interdire aux débitants de recevoir chez eux des jeunes gens, des domestiques, des individus notoirement indigents? Pourrait-on considérer comme une atteinte à la liberté la contrainte qui serait imposée à ces derniers d'épargner un argent nécessaire à leur subsistance et à celle de leur famille? Une loi qui produirait de tels résultats serait accueillie avec faveur et reconnaissance par les habitants des campagnes.

En attendant la réalisation des vœux que nous venons de formuler, nous devons rechercher les moyens à l'aide desquels l'administration municipale peut, dans le cercle de ses attributions et sur l'étendue de son territoire, arrêter les progrès de l'indigence et de la mendicité.

Chaque commune n'est autre chose qu'un corps formé d'un certain nombre de familles rapprochées les unes des autres, soumises à la même autorité administrative et ordinairement à la même direction pour le culte religieux. Il résulte de la nature même de cette communauté qui constitue une grande famille, que c'est avant tout au soulagement de ses propres enfants qu'elle doit consacrer les ressources dont elle peut disposer. Ce principe est rigoureusement appliqué pour la jouissance des bois et pâturages dans les communes qui en ont conservé. Pourquoi la même règle ne serait-elle pas observée pour la répartition des recettes mobilières des communautés? Est-ce que leurs revenus peuvent être envahis tout d'un coup par une foule d'individus étrangers et inconnus. Sans doute la suite des temps, les besoins des localités et diverses autres circonstances amènent des déplacements successifs et des changements de domicile. Les nouveaux venus se présentent en quelque sorte à l'adoption de la commune à laquelle ils n'appartenaient pas par leur origine. Mais avant de l'obtenir, il faut d'abord qu'ils prennent une position régulière dans la nouvelle habitation qu'ils choisissent. A défaut d'une loi spéciale sur le domicile communal on pourrait appliquer les règles établies pour le domicile civil par le code Napoléon. Les articles 103 et 104 de ce code disposent que le changement de domicile s'opère par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu joint à l'intention d'y fixer son principal établissement, et que la preuve de l'intention résulte d'une déclaration expresse faite au maire de la municipalité du lieu qu'on quittera, qu'à celle du lieu où l'on aura transféré son domicile. On pourrait prendre

pour point de départ le tableau de la population dressé en l'année 1851. Ceux qui y ont été inscrits seraient réputés avoir fait connaître leur intention de fixer leur séjour à Montbrison. Un autre registre serait ouvert et tenu conformément aux prescriptions de la loi. Tous ceux qui, désormais voudraient fixer leur habitation dans notre ville, seraient obligés de rapporter un certificat constatant qu'ils ont fait leur déclaration à la mairie de leur précédent domicile. A défaut de production de cette pièce, ils ne seraient point inscrits sur le registre des personnes domiciliées à Montbrison.

L'observation de ces diverses formalités ne pourrait suffire pour donner des droits à l'obtention des secours de l'assistance publique. Autrement une foule d'individus après avoir produit des pièces régulières, s'empresseraient de réclamer leur part dans les libéralités de leur commune adoptive et absorberaient la plus grande partie de ses ressources. Il est bien juste qu'avant de participer à ses avantages le nouvel habitant remplisse envers elle les charges et devoirs qu'elle doit lui imposer. Il faut qu'elle ait le temps d'étudier et de connaître sa position réelle, ses ressources et l'étendue de ses besoins. A Saint-Etienne nul ne peut être inscrit sur la liste des indigents secourus par le bureau de bienfaisance, s'il n'y est domicilié depuis cinq ans au moins. Dans des projets de loi présentés au parlement d'Angleterre en 1846 par Robert Peel, il proposait également que le domicile fût fixé par cinq ans de résidence. La commission est d'avis qu'il conviendrait d'adopter le même terme pour l'inscription des indigents sur la liste du bureau de bienfaisance. Ainsi tout individu qui, à l'avenir demanderait des secours devrait préalablement rapporter un certificat délivré par le maire de Montbrison constatant qu'il est originaire de cette commune, ou qu'il y est régulièrement domicilié depuis cinq années.

(La suite au prochain numéro.)

*Journal de Montbrison du 14 août 1853*

---

*Rapport de M. Boudot, sur la question de la mendicité, adopté par le Conseil municipal de Montbrison, dans sa séance du 19 juin 1853 (1).*

*(Suite et fin.)*

Nous vous avons fait connaître avec quelle légèreté la plupart des jeunes gens contractaient mariage à un âge où ils n'avaient pas pu amasser des épargnes nécessaires pour en supporter les charges. Il semble juste d'exiger de l'homme valide qui n'a pas craint de se marier très jeune encore, qu'il redouble de courage et d'énergie pour accomplir les devoirs auxquels il s'est soumis. Ainsi nous pensons que l'on ne doit

(1) Publié sur la demande du Conseil, voir le *Journal* des 31 juillet, 4, 7 et 11 août.

---

accorder que très rarement et dans des cas exceptionnels des secours à des pères de famille qui sont dans la force de l'âge et peuvent se livrer à un travail habituel et productif.

On a vu que le nombre moyen des enfants à la charge de chaque ménage qui était de trois en 1848 est maintenant réduit à deux par suite de l'obligation qui a été imposée aux parents de placer leurs enfants comme domestiques, dès que leur âge le permet. Cette mesure a eu pour résultat nécessaire l'allègement des charges qui pesaient sur les familles. Leurs besoins ayant diminué les secours qui leur sont distribués doivent être restreints dans la même proportion. Mais qu'importent ces changements si le père de famille, toujours fidèle à ses habitudes de paresse, néglige de chercher le travail, repousse même celui qui lui est offert. Il est nécessaire que l'autorité municipale prête au bureau de bienfaisance un concours énergique et incessant pour la surveillance de ceux qui sont signalés comme donnant l'exemple scandaleux d'une oisiveté presque continuelle. Des investigations fréquentes et minutieuses les forceraient enfin à subir la loi commune du travail ou leur ôteraient tout prétexte pour demander des secours dont ils seraient reconnus indignes.

Il ne suffit pas pour écarter l'indigence d'obtenir des salaires réguliers par l'emploi actif de son temps et de ses forces. Il faut encore en faire une application utile et prudente pour les besoins du ménage. Trop souvent le profit des journées de la semaine est consommé en totalité ou en grande partie par le chef de la famille dans les cabarets, les dimanches et les lundis, pendant que la femme et les enfants manquent du nécessaire. Un règlement municipal pourrait atteindre et réprimer une partie de ces abus. Avec le secours d'une police vigilante, on connaîtrait bientôt les ouvriers indigents qui ont l'habitude de fréquenter les cabarets soit de la ville de Montbrison, soit des communes voisines. Ceux-là seraient rayés de la liste du bureau de bienfaisance et ne recevraient plus des subventions dont ils auraient fait un si déplorable usage.

Les veufs et les veuves qui ont des enfants sont parvenus à un âge qui ne leur permet guères de se passer entièrement de secours. Mais plusieurs pourraient en recevoir de leurs familles. Il serait facile à leurs enfants célibataires qui sont ouvriers ou domestiques de leur procurer quelques soulagements en leur consacrant une part modique du produit de leur travail. Quant à ceux qui sont mariés, pourquoi ne recevraient-ils pas leur vieux père, leur mère affaiblie par un âge avancé? Il serait nécessaire de rechercher la position des enfants ou petits-enfants qui peuvent subvenir aux besoins de leurs père et mère, aïeux ou aïeules, soit par des pensions en argent, soit par la communauté d'habitation. On doit espérer qu'en leur rappelant leurs devoirs, ils se décideront à les remplir sans résistance. Au besoin, la loi sur l'assistance judiciaire fournirait des moyens faciles de les y contraindre.

Comme complément et sanction de ces diverses mesures nous croyons devoir proposer des visites fréquentes qui seraient faites dans le domicile des indigents soit par les membres de l'administration municipale et du bureau de bienfaisance, soit par des commissions spécialement déléguées. Le nombre et l'époque de ces visites ne seraient point déterminés à l'avance. A l'aide de ces vérifications on reconnaîtrait bientôt dans chaque ménage si l'indigence est réelle ou simulée, si elle est inévitable, si elle ne provient pas du penchant à l'oisiveté, du défaut d'ordre et d'économie. Ces relations directes et habituelles entre les classes pauvres, et ceux qui leur fournissent des secours disposeraient les indigents à

reconnaitre pour leurs véritables amis et bienfaiteurs ceux qu'une propagande anarchique leur a si souvent dépeints comme leurs oppresseurs et leurs tyrans. Ces sentiments de confiance les rendraient plus dociles aux conseils qui leur seraient donnés. Des encouragements, quelques gratifications accordés chaque année à ceux qui se distingueraient par leur ardeur pour le travail, par l'ordre et la propreté dans leur ménage et leur éloignement des cabarets, etc., entre-tiendraient une émulation salubre et prépareraient la réforme des habitudes vicieuses que nous vous avons signalées.

Nous avons terminé la mission que vous nous aviez confiée. Nous avons déroulé devant vous le tableau des misères qui affligent notre cité. Il ne faut pas cependant qu'il porte le découragement dans nos esprits, qu'il nous dispose à regarder d'un œil jaloux des contrées plus favorisées que la nôtre des dons de la fortune. Comparons notre position à celle d'un des plus riches départements de la France :

« Le département du Nord, disait M. Blanqui, en 1849, « expie en ce moment sa grandeur et sa richesse..... Il a « soumis son agriculture même aux vicissitudes de l'industrie en la faisant industrielle. La fabrication du sucre de « betterave a attaché à ses flancs le vautour qui ronge le « cœur de nos colonies, la terreur du sucre étranger, les « malédictions de la navigation au long cours..... Ainsi tout « est artificiel et précaire dans ce beau département, malgré « ses richesses naturelles..... N'est-ce pas un fait grave et « digne de méditation que la situation économique de ce département. Quoi ! le pays le plus riche de la France, celui « où l'agriculture et l'industrie ont fait le plus de progrès est « celui où la misère est la plus grande, où l'on compte un « indigent sur cinq personnes dans la campagne, et un sur « trois dans certaines villes. C'est en vain que le génie industriel accumule métiers sur métiers, perfectionnements sur « perfectionnements, écoles sur écoles. C'est en vain que « l'état aura prodigué ses ressources à doter ce beau pays de « canaux et de chemins de fer, que la nature lui aura donné « les premières mines de houille du territoire et le sol le « plus fertile, des villes populeuses pour consommer presque « autant que d'usines pour produire. Tout ce magnifique « déploiement d'intelligence et de labeur humain, n'auront « abouti qu'à multiplier le nombre des pauvres et à créer cette « misère sans nom qui siège dans les caves de la rue des « Etaque et de la cour du Sauvage. »

Vous pouvez juger maintenant si le développement de l'industrie et l'accumulation des richesses sont une garantie efficace contre l'accroissement de l'indigence. Sans doute on ne peut pas comparer la position exceptionnelle du département du Nord en 1848 et 1849 avec son état normal et sa situation dans des temps plus calmes et plus prospères. Mais les observations de M. Blanqui font suffisamment connaître la condition habituelle de l'ouvrier de ce pays si fertile et si industriel. Qu'on la compare avec celle du journalier cultivateur de notre arrondissement, et l'on sera convaincu qu'avec des salaires plus restreints et malgré les fatigues de travaux plus continus et plus pénibles, il a cependant une existence régulière exposée à moins de privations et par conséquent plus heureuse. Ainsi, en cherchant à tirer de l'industrie tous les avantages qu'elle peut procurer, nous ne devons pas oublier que pour les populations pauvres l'agriculture sera toujours la profession qui leur procurera le plus de moralité, de tranquillité et de bonheur. Elle sera toujours le meilleur préservatif contre l'indigence et la mendicité.

Montbrison, 19 juillet 1853.

(Suivent les Tableaux).

3

**TABLEAU**  
*De la population Indigente de Montbrison en 1853.*

ÉTAT des INDIGENTS.	NOMBRE des ménages.	NOMBRE des père et mère ou chefs de chaque famille.	LEUR age moyen.	ÉTAT de validité.	ÉTAT d'invali- dité.	NOMBRE d'enfants à leur charge.	NOMBRE d'enfants qui ont cessé d'être à leur charge.	TOTAL des familles avec les enfants à leur charge compris 69 femmes mariées.	TOTAL général des familles compre- nant tous les enfants.
<b>Hommes.</b>									
Hommes mariés . . . . .	69	69	47	58	11				
Célibataires . . . . .	6	6	47	2	4				
Veufs sans enfants . . . . .	1	1	75	»	1	140	62	289	351
Veufs avec enfants . . . . .	4	4	74	1	3				
	80	80		61	19				
<b>Femmes.</b>									
Femmes mariées . . . . .	»	69	43 1/3	61	8				
Célibataires . . . . .	10	10	61	4	6				
Veuves sans enfants . . . . .	10	10	75	17	27	24	48	78	126
Veuves sans enfants . . . . .	34	34	63						
	54	123		82	41	164	110	367	477
	80	80							
	134	203							

Sur l

B

Ret

3

2

2

4

5

7

4

3

2

1

## RENSEIGNEMENTS

*Sur l'âge de quelques Indigents à l'époque de leur premier mariage.*

HOMMES MARIÉS.	AGE à l'époque de leur mariage.	FEMMES MARIÉES.	LEUR AGE à l'époque de leur mariage.
<b>Renseignements obtenus pour 56.</b>		<b>Renseignements obtenus pour 54.</b>	
	ans		ans
3 se sont mariés à . . . . .	18	4 se sont mariées à . . . . .	16
2 à . . . . .	20	2 à . . . . .	17
2 à . . . . .	21	3 à . . . . .	18
2 à . . . . .	22	2 à . . . . .	19
4 à . . . . .	23	4 à . . . . .	21
5 à . . . . .	24	3 à . . . . .	22
7 à . . . . .	25	8 à . . . . .	23
4 à . . . . .	26	4 à . . . . .	24
3 à . . . . .	27	3 à . . . . .	25
1 à . . . . .	28		
2 à . . . . .	29		
—	—	—	—
35 mariés à un âge moyen de	24	33 mariées à un âge moyen de	21
21 se sont mariées à trente ans		21 se sont mariées à vingt-six ans	
—		—	
56 et au-dessus de cet âge.		54 et au-dessus de cet âge.	